

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS**

(Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité -CLAS-,
activités périscolaires et activités musicales hors temps scolaire)

La Commune est sollicitée par des associations afin de mettre à disposition des locaux scolaires pour des activités d'accompagnement scolaire, haltes garderies, centres de loisirs, mercredis jeunesse, culturelles et périscolaires.

Concernant les actions d'accompagnement scolaire, les mises à disposition de locaux scolaires s'effectueront aux associations ayant fait une demande expresse auprès de la Commune et bénéficiant d'une validation du Comité Départemental du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Pour les actions relatives aux haltes garderies, centres de loisirs et mercredis jeunesse, la mise à disposition de locaux scolaires s'effectuera au profit des associations ayant sollicité un local auprès de la Commune et qui sont titulaires des agréments délivrés par la Protection Maternelle et Infantile, et par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Pour les autres activités relevant des domaines du périscolaire, socio culturel, éducatif et sportif, les associations sollicitant des locaux scolaires pour leur activité devront être à jour des pièces réglementaires liées au fonctionnement des associations du type Loi de 1901 (tenu des assemblées générales, projet d'action...). S'agissant des associations menant des activités sportives, elles devront produire les agréments sportifs spécifiques validés par la Direction de la Jeunesse et des Sports. Toutefois les actions menées par l'ensemble de ces associations ne devront pas relever du secteur concurrentiel.

La durée de ces mises à disposition est liée à l'année scolaire 2008/ 2009 pour les activités liées au CLAS et périscolaire (interclasses). Pour les autres activités (haltes garderies, mercredis jeunesse, centres de loisirs). Une mise à disposition sera consentie pour l'année civile et budgétaire, soit jusqu'au 31 décembre 2009. Les associations bénéficiant de cette prestation de la part de la Commune devront faire apparaître au titre de leur compte de résultat, ces mises à disposition en subvention « avantage en nature ».

La liste des associations est jointe en annexe 1, ainsi que la Convention-type de mise à disposition en annexe 2.

Rapport n° 08/7-16

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver la mise à disposition de locaux scolaires aux associations figurant à l'annexe 1 pour des activités d'accompagnement scolaire (CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), périscolaires (interclasses) et musicales hors temps scolaire ;
- 2° de m'autoriser à signer les conventions de mise à disposition des locaux (confer l'annexe 2) avec les associations référencées en annexe 1 ;
- 3° de m'autoriser à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS**

(Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité -CLAS-,
activités périscolaires et activités musicales hors temps scolaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (Article 10) ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (Article 1er) ;

Vu la Loi n° 84-610 du juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu les Délibérations n° 07/4-34 du 30 novembre 2007 et n° 07/5-38 du 14 décembre 2007 relatives de la mise à disposition des locaux scolaires au profit d'associations ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-16 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Éricka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Éducatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve, la mise à disposition de locaux scolaires aux associations référencées en annexe 1 pour des activités d'accompagnement scolaire (CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), périscolaires (interclasses) et musicales hors temps scolaire.

Délibération n° 08/7-16

ARTICLE 2

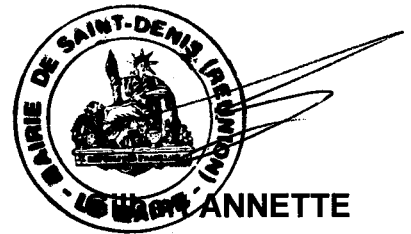
Autorise le Maire à signer les Conventions de mise à disposition des locaux (confer annexe 2) aux associations référencées en annexe 1.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **24 OCT. 2008**

LE MAIRE



**CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
(CLAS)**

1/2

Associations	Ecoles
BAXO (ASSOCIATION BAXO)	ÉCOLES DE SAINT-DENIS
FRAEP (FÉDÉRATION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE)	ÉCOLE LES BAIES ROSES ÉCOLE DE CHAMP-FLEURI ÉCOLE LES BRINGELLIERS
ADÉP (ASSOCIATION DIONYSIENNE D'ÉDUCATION POPULAIRE)	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CENTRALE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANDIDE AZÉMA B ÉCOLE LES BANCOULIERS ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES CAMÉLIAS ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA CHAUMIÈRE
AJADÉ (ASSOCIATION POUR JOUER APPRENDRE DÉCOUVRIR ET S'ÉPANOUIR)	ÉCOLE MAXIME LAOPE
CDAFAL (CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES DE LA RÉUNION)	LOCAL SCOLAIRE DE SAINT-FRANÇOIS
AMAFAR-ÉPÉ (ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA RÉUNION - ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS)	ÉCOLES DE SAINT-DENIS
CASE DU CHAUDRON	ÉCOLES DE SAINT-DENIS
CPÉ (COORDINATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ET DES ÉDUCATEURS DE SAINT-DENIS)	ÉCOLE APPLICATION BELLEPIERRE ÉCOLE BOUVET ÉCOLE CENTRALE ÉCOLE JULES REYDELLET A
GÈNES (ASSOCIATION GÉNÉRATION NOUVELLE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ)	ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-BERNARD
FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	ÉCOLE PRIMAIRE CENTRALE ÉCOLE PRIMAIRE JOINVILLE ÉCOLE ANCIEN THÉÂTRE ÉCOLE JULES REYDELLET
ESÉ DE LA MONTAGNE (ESPACE SOCIO ÉDUCATIF DE LA MONTAGNE)	ÉCOLE LES AFFOUCHES
J2000 (ASSOCIATION JEUNESSE 2000)	ÉCOLE MICHEL DEBRE ÉCOLE DAMASE LEGROS ÉCOLE BANCOULIERS
UDAF (UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA RÉUNION)	ÉCOLE DE SAINT-DENIS
CAP (CLUB ANIMATION PRÉVENTION)	ÉCOLE DE SAINT-BERNARD ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE RUISSEAU BLANC

ACTIVITÉS PÉRI SCOLAIRES

2/2

Associations	Ecoles	Activités
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PHILIPPE VINSON	PRIMAIRE PHILIPPE VINSON	INTER CLASSE
AMDLM (ASSOCIATION MAIN DANS LA MAIN)	LES LILAS / BOIRS NOIRS	HALTE GARDERIE

ACTIVITES MUSICALES HORS TEMPS SCOLAIRE

Association	Ecoles	Activités
AREM (ASSOCIATION RÉGIONALE D'EXPANSION MUSICALE)	JULES REYDELLET B BANCOULIERS BADAMIERS	ACTIVITES MUSICALES

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 18/10/2006
 En annexe à la Délibération N° 08/7-16

LE MAIRE



CONVENTION 2008 N°

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Message Cedex 9
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

d'une part,

et

(Nom en conformité à la déclaration au JO)
(Adresse du siège social)
représentée par son (sa) Président(e) en exercice, *Monsieur (Madame)*

d'autre part,

Vu l'Article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu l'Article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006) ;
Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal en séance du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget Primitif)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Décision Modificative éventuelle)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget supplémentaire éventuel)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Convention)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Avenant)

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité intitulée

selon un programme d'actions joint en annexe en conformité avec ses Statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'Article 2 de la présente Convention, la Commune accorde son soutien à l'association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

- mise à disposition d'établissements scolaires conformément au document joint en annexe.

Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Cette mise à disposition est effectuée à titre précaire et gracieux. Toutefois, l'association devra faire apparaître une subvention en nature dans sa comptabilité annuelle ses mises à disposition. Les bilans comptables devront être envoyés avant le 31 décembre à la Commune afin d'être annexés au compte administratif.

Article 5 - CLAUSES PARTICULIERES

1) *Conditions générales*

- Les locaux et voies d'accès sont mis à disposition de l'association qui devra les restituer en état.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- L'utilisateur effectuera le nettoyage des pièces et la remise en place des mobiliers. Il assurera leur fermeture ainsi que l'extinction des lumières.

2) *Dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène*

a) Interdiction de fumer

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, une interdiction totale de fumer est prescrite dans les espaces collectifs et lieux de travail.

b) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- * avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques et s'engage à les respecter ;
- * avoir constaté avec le représentant de la Commune et le Directeur (la Directrice) d'École l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et issues de secours.

c) Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- * à contrôler les entrées et les sorties des participants ;
- * à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;

- * à ne pas modifier les installations électriques par des branchements particuliers ;
- * à ne pratiquer aucune activité commerciale ;
- * à prévenir l'Homme de Cour (où il y en a un) de l'école de tout événement particulier ou dysfonctionnement pouvant intervenir pendant les périodes d'occupation ;
- * à vérifier que la circulation et le stationnement des véhicules soient interdits dans l'enceinte de l'école.

d) Etat des lieux et remise des clés

- * L'association prendra l'attache du Directeur (de la Directrice) d'École pour effectuer un état des lieux d'entrée et de sortie.
- * L'association communiquera par écrit à la Direction Projet Éducatif Global de la Commune (12 Rue de l'Europe / Parc de la Trinité / Montgaillard / 97400 Saint-Denis) le nom du responsable des centres et les dépositaires des clés ainsi que leurs numéros de téléphones où ils peuvent être joints en cas d'urgence.

Cette clause devra être mise en œuvre avant le début des activités périscolaires ; à défaut, l'Article 6 de la présente Convention sera appliquée.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente convention pendant sa durée de validité, fera l'objet d'un Avenant.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. A son terme échu, celle-ci ne pourra être renouvelée tacitement.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 - MODALITES DE CONTROLE

Conformément au Décret Loi du 30 octobre 1935 et au Décret Loi du 2 mai 1938, la collectivité se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur les modalités d'exécution de la présente Convention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000,00 € de recettes publiques.

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

pour l'aspect juridique

- statuts de l'association,
- liste des Administrateurs de l'association,
- récépissé de dépôt de la déclaration,
- copie de la publication au JO,
- procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- copie d'agrément (CLAS),
- copie d'agrément Jeunesse et Sports (CLSH et mercredis jeunesse),
- copie d'agrément PMI (haltes d'enfants et mercredis jeunesse) ;

pour le contrôle financier

- budget prévisionnel,
- bilan des trois derniers exercices,
- compte de résultat des trois derniers exercices,
- bilan d'activités de chaque action financée.

Article 8 - ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

L'association s'engage à la signature de la présente Convention de transmettre à la Commune copie de sa police d'assurance.

Nom de l'assureur

Contrat n°

(copie du contrat à joindre à la présente Convention)

Article 9 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 10 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente Convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint-Denis, le

**Le (La) Président(e)
de l'Association**

**Le Maire
de la Commune de Saint-Denis**

Gilbert ANNETTE



PJ annexe programme d'action